

M. Pallett: L'honorable représentant de Gloucester semble penser que l'interprétation du Règlement devrait se faire en faveur d'un côté de la Chambre seulement. Je déduis de son observation que c'est ce qu'il pense, mais j'estime que le Règlement s'applique à tous les députés et que, pour la bonne marche des affaires de la Chambre, il doit être observé par chacun de nous. J'invoque le Règlement comme il faut le faire, et si le député a des contestations à formuler, il en aura l'occasion.

M. l'Orateur: Puis-je demander l'aide du député à propos de son rappel au Règlement? Si, comme on l'a dit, la question porte sur l'opportunité de produire ce document, si le point est de savoir s'il est confidentiel ou si sa production sert l'intérêt public, ou si l'on a quelque autre motif approprié de s'y opposer, ne serait-il pas à propos de dire quel emploi a été fait de ce document ou de documents semblables auparavant et comment le présent gouvernement ou les gouvernements antérieurs ont disposé de ce document auparavant? Ne serait-il pas approprié de le dire pour voir ce qu'il convient de faire maintenant? C'est la question qui se pose. Je le répète, le député de Bonavista-Twillingate s'efforce de nous convaincre que le document demandé ressemble à un autre qui avait un autre titre, qu'on en a fait un certain usage, que le gouvernement l'a publié. Par conséquent, l'objection selon laquelle l'intérêt public exige qu'on refuse de communiquer le document ne tient pas, étant donné ce précédent. Si le député de Peel estime que c'est irrégulier, je serai heureux d'examiner la question.

M. Pallett: Pour ce qui est de la pertinence, le document désigné sous le nom de Perspectives économiques du Canada a toujours été produit une année après sa rédaction. Personne ne s'est jamais opposé à cela.

L'hon. M. Martin: Jamais.

M. Pallett: Le député d'Essex-Est dit «Jamais».

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Pallett: Comme l'oiseau qui disait «Jamais, jamais».

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député cherche, sous le couvert d'un rappel au Règlement, à débattre la question même que je voulais débattre quand il m'a interrompu. S'il veut discuter de cette question, il devrait attendre son tour.

M. l'Orateur: Eh bien, je ne crois pas devoir accepter l'objection. Il me semble que le débat devrait continuer comme il a commencé.

L'hon. M. Pickersgill: Merci. Je le répète, ce document a été publié par le premier ministre le 29 janvier 1958 dans des circonstances plutôt dramatiques. Une couple d'années plus tard, le gouvernement jugea bon de discontinuer la publication de ce document, et je n'y vois pas d'autre motif que son embarras. Mais je n'en dirai pas davantage sur ce point, parce que ce serait irrégulier. Le gouvernement a lancé une nouvelle série de documents, sur lesquels le distingué ministre du Commerce (M. Hees) nous a donné des précisions à la page du hansard que j'ai mentionnée. Je le précise afin que l'on puisse identifier la publication en cause. Il est clair que même si le document dont le ministre du Commerce a parlé n'est pas exactement le même que celui qui était publié antérieurement, étant donné qu'il porte un autre titre, il visait néanmoins aux mêmes fins.

Je n'essaierai pas de résumer ici les arguments que le premier ministre a invoqués lors de la publication de ce document le 20 janvier 1958. Je vais plutôt les citer tels qu'ils sont consignés au hansard, car c'est sur les paroles mêmes du premier ministre que j'entends appuyer ma thèse en faveur du dépôt de cette publication maintenant. La situation est en tous points semblable. Ce document a été rédigé en mars 1957, à la veille des élections. Ce document que je demande a été rédigé—du moins la plupart des gens semblent le croire—à la veille d'autres élections. Par conséquent, tout raisonnement que le premier ministre a fait valoir à l'égard de celui-là s'applique aussi à celui-ci.

Je signale à Votre Honneur le hansard du 20 janvier 1958, qu'il n'aura pas oublié, alors que le premier ministre a déclaré ceci comme en fait foi la page 3695:

...c'est pourtant ce qu'ont fait tous les membres de l'opposition officielle;...

C'est-à-dire les membres de mon parti.

...ils ont caché les faits et n'ont pas renseigné la population canadienne sur ce qui se passait.

Plus loin sur la même page, on relève ceci:

Vous avez demandé l'avis d'économistes de vos propres ministères et ils vous ont renseignés sur la situation qui existait en mars 1957. Ce rapport a été communiqué à chacun des membres du cabinet...

A ce moment-là, le chef de l'opposition a interrompu le premier ministre pour lui demander ce qu'il lisait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais que mon honorable ami le savait; je lis le rapport intitulé «Perspectives économiques canadiennes» et établi par la Division de l'économie du ministère du Commerce. Ce rapport a été communiqué en mars 1957, au moment où mes honorables amis allaient à la population du Canada que tout allait très bien et au moment où ils refusaient d'agir.